

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02279

Numéro SIREN : 501 673 966

Nom ou dénomination : B W A

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2020 sous le numéro de dépôt 9829

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/9829

Type d'acte : Décision(s) du président

Déposant :

Nom/dénomination : B W A

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 501 673 966

N° gestion : 2007 B 02279

B W A

Société par actions simplifiée

Capital social : 7.037.000 €

Siège social : 34 rue Irma Moreau

13100 AIX EN PROVENCE

501 673 966 R.C.S. AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 05 JUIN 2020

Le soussigné :

- **Monsieur Alexandre KIATIBIAN**, demeurant 1900 Chemin des Prés, Coutheron (13100) AIX EN PROVENCE, agissant es-qualité de Président de la société BWA

A pris les décisions ci-après ayant pour objet :

- Nomination d'un directeur Général,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, le Président décide de nommer en qualité de Directeur Général et ce, pour une durée illimitée prenant effet à compter du 1^{er} juin 2020 :

- **Monsieur William KIATIBIAN**, né le 24 janvier 1991, à Aix-en-Provence, demeurant 1900 Chemin des Prés, Coutheron (13100) AIX EN PROVENCE.

A ce titre le Directeur général disposera des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir au nom de la société en toute circonstance dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués aux actionnaires par la loi et par les statuts.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le Directeur Général ne pourra sans y avoir été autorisé au préalable par une décision du Président, réaliser les opérations suivantes :

- Vendre ou acquérir des biens et droits immobiliers,
- Acheter, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce ou un droit au bail,
- Prendre ou céder une participation dans toutes sociétés,
- Augmenter ou réduire, aliéner des participations existantes,
- Hypothéquer ou nantir des biens sociaux,
- Conclure toute opération conduisant à la dissolution ou la liquidation,

R . K

- Réaliser tout investissement ou prendre tout engagement générant pour la société une dette ou une obligation d'un montant supérieur à 10.000 Euros HT par opération ou par périodes successives d'une année civile,
- Conclure toute convention entre d'une part la société ou les filiales et d'autre part ses associés directs ou indirects ainsi que plus généralement toute convention visée aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,
- Souscrire ou octroyer tout emprunt, prêt, avance ou crédit et/ou facilités de paiement de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 10.000 €, ainsi que toute modification des termes et conditions de tout concours bancaire,
- Conclure ou donner toute caution, garantie ou sûreté de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 5.000 €, bénéficiant à la société ou l'une quelconque des filiales, ainsi que tout engagement hors bilan d'un montant supérieur à 5.000 €,
- Embaucher (et/ou augmenter la rémunération et des avantages et/ou modifier de façon substantielle des termes et conditions des contrats ou termes et conditions de travail) ou licencier tout salarié,
- Mettre en œuvre toute action en justice ou conclusion de toute transaction,
- Prendre toute décision, accomplir tout acte ou conclure tout accord autre que ceux visés ci-dessus, dont le montant ou les intérêts en jeu excèdent une somme de 5.000 €.

Monsieur le Président décide que la rémunération de Monsieur William KIATIBIAN, au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général s'élèvera à la somme de trois mille euros (3.000 €) brut par mois. Monsieur William KIATIBIAN n'est pas lié par un contrat de travail avec la société.

Il aura, en outre, droit au remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception qu'elle engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la société, au vu des justificatifs correspondants.

Monsieur William KIATIBIAN, intervenant aux présentes et déclare accepter les fonctions de Directeur Général et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.



De tout de ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Directeur Général.

Alexandre KIATIBIAN



William KIATIBIAN*

*(signature précédée de la mention manuscrite
« bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »)

« bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général »

